

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE A
L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN A
RENOVER – DISPOSITIF PASS ACCESSION**

N° 2026 - D - 081

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°171 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover sur les 38 communes,

Vu, la délibération n°18 du 15 février 2024 relative au Règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu, la délibération n°84 du 2 mai 2024 relative à la modification n°1 du Règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu la délibération n°78 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification n°2 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu la délibération n°112 du conseil communautaire du 2 juillet 2025 approuvant la modification n°3 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession »).

Article 2 : Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant de 6 000 € par dossier pour les ménages « très modestes » et 4 000 € par dossier pour les ménages « modestes ». Elles seront versées sur le compte du notaire si le délai le permet.

Article 3 : Afin de garantir la protection des données personnelles du bénéficiaire, l'annexe 1 sera publiée et l'annexe 2 transmise uniquement aux personnes en charge de son exécution.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget principal - article 20422 opération 1073.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 MARS 2026

Par délégation
Pour le Président,
Le vice-président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 23 MARS 2026
Publié ou notifié,
Le 23 MARS 2026

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Montant participation GrandAngoulême
2026 04	6 000,00 €
2026 05	4 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €